

**ETAT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2025**

Le 26 novembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil municipal de Chimilin s'est réuni à la mairie

**Date de la convocation :** 14 novembre 2025

**Présidence :** Monsieur Edmond DECOUX, Maire

**Présents** Mmes et MM. Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 11

**Nombre de membres absents excusés :** Christophe JULLION, Sylvie COUTURIER- VOILEAU, ,  
Sylvie LAAGER, Mickaël BERTHE,

Arrivée de M. BUFFEVANT à 19h49, arrivée de M. MICOUD à 20h04, arrivée de M. GUILLOT à 20h06.

**2025-71 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE 8 voix pour**

Afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L.5211-1 du CGCT,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Mme CHABERT en tant que secrétaire de séance.

**2025-72 APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 20 octobre 2025.

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,  
Compte tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré 8 voix pour.

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025.

Décisions du Maire :

- Validation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 des offres d'assurance faites par les prestataires Groupama et Smacl pour un montant total de 15054.06 euros.
- Validation de la proposition We Magnus premium pour un contrat de 3 ans d'un montant de 16 536 HT sur 3 ans, rapportant le montant annuel à 5512 € HT soit 812 € HT annuel de plus que le contrat actuel.
- Validation devis Beaud TP pour 2784 euros travaux eaux pluviales chemin du Bois de Leyssins

**2025-73 DECISION MODIFICATIVE OUVERTURE CREDITS OPERATIONS  
AMORTISSEMENT 9 voix pour**

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



**2025-75 DELIBERATION RENOUVELLEMENT BAIL RURAL PARCELLE ZD 263 9 voix pour**

Vu l'Article L311-1 et L 411-1 du Code Rural,

Considérant que les baux ruraux conclus pour un an avec M. Gilles SUISSE-GUILAUD, agriculteur à Chimilin, pour les parcelles indiquées ci-dessous, arrivent à expiration au 31 décembre 2025 :

- ZD 263 lieudit Montcharvet, d'une surface de 4 hectares 11 ares. Le paiement s'effectuera sur 1 ha 70 ca vu la configuration de la parcelle.

Monsieur le Maire rapporte qu'il convient de délibérer pour rédiger les nouveaux baux.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE  
AUTORISE le Maire à traiter de gré à gré avec le fermier en vue de l'établissement des baux pour l'année 2026.

FIXE le prix du fermage en monnaie à 165.06 € par hectare, selon la variation pour 2025 de 0.42% pour la parcelle ZD 263 soit la somme de 280.62 €

CHARGE le Maire d'établir le nouveau bail pour régler les conditions d'exploitation du terrain loué.

**2025-76 DELIBERATION RENOUVELLEMENT BAIL RURAL PARCELLE ZE 92  
9 voix pour**

Vu l'Article L311-1 et L 411-1 du Code Rural,

Considérant que les baux ruraux conclus pour un an avec M. Gilles SUISSE-GUILAUD, agriculteur à Chimilin, pour les parcelles indiquées ci-dessous, arrivent à expiration au 31 décembre 2025 :

- ZE 92 lieudit Grand-Fontaine d'une surface de 82.50 ares

Monsieur le Maire rapporte qu'il convient de délibérer pour rédiger les nouveaux baux.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE

AUTORISE le Maire à traiter de gré à gré avec le fermier en vue de l'établissement des baux pour l'année 2026.

FIXE le prix du fermage en monnaie à 83.75 € par hectare, selon la variation de 0,42% pour 2025 pour la parcelle ZE 92 soit la somme de 69.10€.

CHARGE le Maire d'établir le nouveau bail pour régler les conditions d'exploitation du terrain loué.

**2025-77 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA DESTRUCTION DES TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE DU PROJET DE SECONDE LIGNE FERROVIAIRE LYON-TURIN 2 pour 2 abstentions 7 contre**

Mme CHABERT présente le projet de texte d'une motion au Conseil Municipal

- Considérant

que la préservation des terres agricoles est un enjeu vital pour l'avenir de nos territoires tant pour l'autonomie alimentaire que pour la vitalité de nos campagnes,

que le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) en 2018, que la Cour des Comptes en 2012, que le conseil Général des Ponts et Chaussées en 1998 (rapport Brossier) mais aussi plusieurs experts, collectifs citoyens, associations environnementales, instances indépendantes, ont exprimé de vives inquiétudes sur le rapport coût/bénéfice réel du projet tant sur le plan environnemental que sur le plan économique,



que d'autres solutions de modernisation du réseau ferroviaire existent qui ne portent pas une atteinte aussi massive à l'environnement, à l'agriculture et au cycle de l'eau,

le Conseil Municipal

- affirme son attachement à la protection des terres agricoles, du cycle de l'eau, de la biodiversité et du cadre de vie des populations de notre territoire,

- considère que l'artificialisation des sols déjà trop importante constitue une menace directe pour l'agriculture, la biodiversité, l'équilibre environnemental et le cycle de l'eau,

- exprime son opposition à toute destruction supplémentaire des terres agricoles sur le territoire de la commune et des communes voisines dans le cadre du projet de seconde ligne Lyon Turin,

- soutien les agriculteurs, les citoyens et les associations mobilisés pour défendre les terres menacées

- dénonce les injonctions contradictoires de l'État entre les objectifs de zéro artificialisation nette fixés par le loi Climat et Résilience de 2021 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2013 qui gèle au PLU et au PLUi les emplacements réservés pour le projet, d'autant plus que pour les besoins du chantier, il faudra réserver d'autres espaces non inclus dans la DUP et cela par simple arrêté préfectoral comme cela se passe actuellement en Maurienne,

- demande une révision en profondeur du projet en concertation avec tous les acteurs locaux afin de privilégier des alternatives moins destructrices pour l'environnement et plus compatibles avec les enjeux climatiques,

- informe les citoyens que le coût des études en cours d'Avant-Projet de la liaison Lyon-Saint Exupéry /Saint Jean de Maurienne représente 164 millions d'euros,

- informe les citoyens que le montant estimé de l'investissement total pour la réalisation des 120 km de seconde ligne Lyon-Turin pour la phase grand gabarit est de 7,2 milliards d'euros (valeur de 2012),

- appelle l'ensemble des partenaires institutionnels à prendre leurs responsabilités en défendant agriculteurs, agricultrices, paysans, paysannes des territoires concernés,

**Le Conseil Municipal de Châtel, après avoir entendu l'exposé rejette la motion par 2 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.**

